

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric ROUGIER, Adjoint au Maire.

Présents : M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Pascal MODET (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Bruno DESCAZEUX (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Sébastien ROGLIARDO

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Mathieu BARON, notaire à GALGON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 951, B 1022, B 1023 et B 1035, d'une superficie totale de 1 218 m², sises *Blanche* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU SDIS

M. ROUGIER présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au SDIS. Cette subvention permet la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

La contribution volontaire pour l'année 2024 s'élève à 8 838 €, dont 378 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution au SDIS

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION AUX SERVICES GIRONDE NUMÉRIQUE

M. ROUGIER présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques qu'il propose.

La contribution pour l'année 2024 s'élève à 22 500 €, dont 961 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution aux services Gironde Numérique

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'implantation de commerces de proximité ainsi que d'un restaurant dans le bâtiment communal accueillant actuellement les ateliers municipaux, un plan de financement a été voté par le Conseil Municipal en janvier 2023 et les aides financières demandées. Après attribution de ces aides, il est nécessaire de présenter le plan de financement mis à jour.

M. ROUGIER présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant:

Dépenses

Coût des travaux.....	498 400.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	50 796.00 € HT
TOTAL.....	549 196.00 € HT
TOTAL.....	659 035.20 € TTC

Recettes

Etat	62 500.00 €
Département	48 160.00 €
Région	85 632.46 €
PETR	75 000.00 €
Autofinancement	387 742.74 €
TOTAL.....	659 035.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

JURY D'ASSISES 2025

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2024, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2025 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- Mme DARJO Nathalie

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2023 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (les conseillers municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci),

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2024, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2023	Propositions 2024	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	1 000 €	1 000 €	Alain SERRA
Comité des Fêtes	1 300 €	1 600 €	Stella BRANDIER
Club de l'Amitié	700 €	700 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	800 €	800 €	Bastien MURA
Société de chasse de Baurech	500 €	500 €	
USEP École de Baurech	200 €	200 €	
EBB	750 €	750 €	
Associations intercommunales			
FNACA Créon	30 €	30 €	
REV	190 €	189 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50 €	50 €	
Entre deux Rêves		500 €	
Choraleurs		750 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	227.04 €	231.35 €	
CAUE	100 €	100 €	
SPA	614.90 €	627.25 €	
Divers	996.87 €	1 942.40 €	
TOTAL	8 500.00 €	10 000.00 €	

REPLACEMENT DU FILET PARE BALLONS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur VIALE présente différents devis concernant le remplacement du pare ballons dans la cour élémentaire du haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société SPORT FRANCE, pour un montant total de 6 760 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

MAINTENANCE DU JEU DE COUR MATERNELLE

Monsieur VIALE présente différents devis concernant la maintenance du jeu de cour de maternelle, ainsi que le remplacement du sol souple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société SPORT FRANCE, pour un montant total de 5 180 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PARKING COMMERCES

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'agrandissement du parking de Tastes dans le cadre de la création de commerces et restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ- CONDE TP, pour un montant total de 17 442.80 € HT, comprenant les formalités préparatoires au chantier, le terrassement pour le chemin d'accès la fourniture et pose de géotextile, de calcaire et d'enrobés

CHARGE le Maire de passer commande

EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur VIALE présente des devis concernant des travaux de maçonnerie et de couverture pour l'extension de la salle des fêtes. Il explique que plusieurs entreprises ont été contactées mais n'ont pu produire de devis faute de disponibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ- CONDE TP, pour un montant total de 12 522.24 € HT, comprenant la démolition de la dalle béton à l'arrière de la salle, une fondation en béton armé,

la création d'une nouvelle dalle, la pose de parpaings, un chaînage béton, la pose d'un enduit, la fourniture et pose d'une porte double battante, la création d'un chemin d'accès

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

SALLE DES FÊTES

Monsieur VIALE rappelle au Conseil Municipal que la scène à l'intérieur de la salle des fêtes est démontable partiellement. Une partie a été démontée et pourra être utilisée, permettant ainsi d'avoir une scène mobile lors de manifestations organisées en extérieur. Pour cela il est cependant nécessaire de commander des pièces complémentaires

Monsieur VIALE présente un devis concernant la fourniture de pièces détachées correspondant au matériel existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de SAMIA DEVIANNE, pour un montant total de 1 803 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/039.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Adjoint au Maire lève la séance à 21h15